

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Didier MOLKO, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Ghislaine CONTI, Dominique NICOLLET.

Absents :

Jean-Pierre RENEVIER donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Ginette PAPET, Catherine DALMAIS donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Hervé MARRON donnant pouvoir à Cédric AUGIER, Xavier HEDOU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie AUGIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

A – ELECTIONS SENATORIALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.3-066

Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2017

Monsieur le Maire informe :

La Préfecture de l'Isère lui a transmis par courriel en date du 7 juin 2017 le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017. Dans ce même courriel, il était informé que les conseils municipaux étaient donc convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leur délégués et suppléants.

Le 15 juin 2017, la Préfecture a adressé un nouveau courriel transmettant la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux. Dans ce courriel il est rappelé le caractère impératif de la réunion du Conseil municipal le vendredi 30 juin 2017.

Le 16 juin 2017, un courriel a été adressé en mairie par la Préfecture transmettant l'Arrêté Préfectoral n° 38-2017-06-15-012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Pour Tullins, le nombre de délégués est de 15 titulaires et 5 suppléants.

Il informe l'assemblée que le bureau électoral est composé de la manière suivante :

- de lui-même en tant que Président,
- des deux membres les plus âgés : Madame Ginette PAPET et Monsieur Marcel CLERC,
- des deux membres les plus jeunes : Madame Gaëlle NICOL et Monsieur Cédric AUGIER.

Il précise que sur la table à côté de l'urne, se trouvent :

- le Code électoral 2017,

- le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Il donne connaissance à l'assemblée des listes de candidatures reçue :

- Tullins Fures solidaires pour l'avenir

- 1- Monsieur Jean-Yves DHERBEYS
- 2- Madame Laure FERRAND
- 3- Monsieur Frank PRESUMEY
- 4- Madame Marie-Laure BUCCI
- 5- Monsieur Jean-Pierre RENEVIER
- 6- Madame Ginette PAPET
- 7- Monsieur Jean-Philippe FEUVRIER
- 8- Madame Gaëlle NICOL
- 9- Monsieur Eric GLENAT
- 10- Madame Stéphanie FERMOND
- 11- Monsieur Patrice MOUZ
- 12- Madame Anne-Sophie THIEBAUD
- 13- Monsieur Didier MOLKO
- 14- Madame Catherine DALMAIS
- 15- Monsieur Jean François RIMET-MEILLE
- 16- Madame Chantal MAHE
- 17- Monsieur Patrick DELDON
- 18- Madame Florence CAVAGNAT
- 19- Monsieur Xavier HEDOU
- 20- Madame Delphine SANDRI

- Liste Républicaine de Tullins Avenir

- 1- Madame Stéphanie AUGIER
- 2- Monsieur Cédric AUGIER
- 3- Madame Corine PATRONCINI
- 4- Monsieur Marcel CLERC
- 5- Madame Ghislaine CONTI

Monsieur le Maire ouvre le scrutin à 18h10.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à venir déposer dans l'urne son bulletin préalablement plié.

Une fois que tous les conseillers ont déposé leur bulletin dans l'urne, Monsieur le Maire clôt le scrutin à 18h15.

Il invite le bureau électoral à procéder au dépouillement.

Il constate :

- le nombre d'électeur ayant pris part au vote, soit : 28 électeurs
- le nombre de bulletins blancs : 2
- le nombre de bulletins nuls : 0
- le nombre de voix obtenues par liste :
 - o Tullins Fures solidaires pour l'avenir : 19
 - o Liste Républicaine de Tullins Avenir : 7

Proclamation des délégués et des suppléants : dans chaque liste, les sièges ont été attribués dans l'ordre de présentation des candidats :

- Tullins Fures solidaires pour l'avenir : 11 délégués et 4 suppléants
- Liste Républicaine de Tullins Avenir : 4 délégués et 1 suppléant

Les candidats proclamés délégués sont :

- 1- Monsieur Jean-Yves DHERBEYS
- 2- Madame Laure FERRAND
- 3- Monsieur Frank PRESUMEY
- 4- Madame Marie-Laure BUCCI
- 5- Monsieur Jean-Pierre RENEVIER
- 6- Madame Ginette PAPET
- 7- Monsieur Jean-Philippe FEUVRIER
- 8- Madame Gaëlle NICOL
- 9- Monsieur Eric GLENAT
- 10- Madame Stéphanie FERMOND
- 11- Monsieur Patrice MOUZ
- 12- Madame Stéphanie AUGIER
- 13- Monsieur Cédric AUGIER
- 14- Madame Corine PATRONCINI
- 15- Monsieur Marcel CLERC

Les candidats proclamés suppléants sont :

- 1- Madame Anne-Sophie THIEBAUD
- 2- Monsieur Didier MOLKO
- 3- Madame Catherine DALMAIS
- 4- Monsieur Jean François RIMET-MEILLE
- 5- Madame Ghislaine CONTI

Les délégués et suppléants, ci-dessus, désignés ont tous accepté leur mandat.

Aucune observation et/ou réclamation n'a été portée, par les membres du Conseil municipal, sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal et son annexe, feuille de proclamation, sont rédigés en 3 exemplaires, clos à 18h30 le vendredi 30 juin 2017 et signés par les membres du bureau électoral et la secrétaire de séance.

Ce point de l'ordre du jour ne donnait pas lieu à débat.

Madame Laure FERRAND quitte la séance et donne pouvoir à Frank PRESUMEY.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil qui vient de décéder.

B – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2017

Le Conseil municipal devra approuver le Compte-rendu de la séance du 18 mai 2017

Alain Di Nola ne votera ce compte-rendu, tout comme le dernier, car ils ne traduisent pas ce qui se dit. Monsieur le Maire lui rappelle ce qu'il lui a déjà répondu, qu'il n'y a que trois communes dans l'Isère qui filment les Conseils municipaux et que les personnes qui souhaiteraient avoir des éléments plus approfondis par rapport à la tenue des Conseils municipaux peuvent les consulter sur le site de la Ville. Il lui précise à nouveau qu'il ne s'agit pas de mobiliser des ressources importantes pour reprendre à la virgule tous les débats qui ont pu avoir lieu, qu'il vérifie les comptes-rendus en fonction de la tonalité et que les points importants sont repris.

Le Compte rendu est adopté par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **21 voix pour**

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014.

Date	Décision	Intitulé de l'acte
16/05/2017	2017-1-4-045	Signature convention pour la mission Archives année 2017 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
22/05/2017	2017-3.5-058	Signature d'une convention pour l'implantation et l'usage d'un site de compostage partagé rue des Jardins à Tullins avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la MJC du Pays de Tullins
24/05/2017	2017-3.3-059	Signature d'une convention pour la location gérance du snack de la piscine pendant les horaires d'ouverture pour l'année 2017 avec l'UATF Rugby
06/06/2017	2017-7.10-060	Piscine municipale - Tarifs applicables à compter du mercredi 7 juin 2017
12/06/2017	2017-1.1-061	Signature du marché de travaux pour l'aménagement de la rue Laure Le Tellier avec la société EUROVIA ALPES
12/06/2017	2017-3.5-062	Signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition d'un local entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée La Saint Hubert de Tullins Fures
14/06/2017	2017-3.5-063	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de locaux et d'occupation du domaine public de l'ancien camping municipal
19/06/2017	2017-3.5-064	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale les 18, 21 et 24 août 2017 avec l'UATF Rugby

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-4.1-067

Transformation d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet en rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, titulaire du grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet exerçant la fonction de coordonnateur enfance et / ou jeunesse, les démarches de recrutement vont être effectuées afin de pourvoir à son remplacement.

Les missions confiées à cet agent n'étant pas des missions confiées habituellement à des éducateurs de jeunes enfants, il convient de recruter un rédacteur afin d'assurer la continuité du service public après son départ.

De ce fait, il convient de procéder à la transformation dudit poste en supprimant le poste existant et en créant simultanément un poste de rédacteur à temps complet.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la transformation susmentionnée et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2017-7.1-024 du 16 mars 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017 de la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de transformer un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet, ce qui implique :

- La suppression du poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet,
- La création simultanée d'un poste de rédacteur à temps complet,

Article 2 : Indique que le tableau des emplois du personnel communal sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2017,

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces modifications sont inscrits au budget de la Commune.

C – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué au budget et aux finances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-068

Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6288-01 : Autres services extérieurs	0,00 €	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714-01 : Bourses et prix	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704-822 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €

TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 300,00 €	41 000,00 €	0,00 €	28 700,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €
D-1323-051-211 : TRAV.RENOVATION TOITURE ECOLE MAT.FLOREAL	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1328-101-822 : ECO-QUARTIER DU SALAMOT	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-051-211 : TRAV.RENOVATION TOITURE ECOLE MAT.FLOREAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 600,00 €
R-1322-101-822 : ECO-QUARTIER DU SALAMOT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 800,00 €
R-1328-135-822 : AGENDA 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	36 300,00 €	1 000,00 €	0,00 €	48 400,00 €
D-2031-050-212 : ECOLES	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-127-810 : REVISION PLU	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-129-324 : EGLISE ST LAURENT DES PRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-150-822 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-015-020 : HOTEL DE VILLE	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-052-255 : PERISCOLAIRE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-015-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 400,00 €	24 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-015-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-050-211 : ECOLES	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-052-255 : PERISCOLAIRE	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-107-412 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-129-324 : EGLISE ST LAURENT DES PRES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-134-413 : PISCINE MUNICIPALE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2315-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-126-822 : REFECTION VOIRIE RUE LAURE LE TELLIER	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-135-822 : AGENDA 21	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-137-822 : VIDEOPROTECTION	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-145-414 : TENNIS MUNICIPAUX	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-152-822 : MAISON MEDICALE FURES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-169-822 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	82 000,00 €	168 900,00 €	0,00 €	0,00 €

Total INVESTISSEMENT	135 700,00 €	227 300,00 €	12 300,00 €	103 900,00 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Total Général	120 300,00 €	120 300,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Dominique NICOLLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **7 voix contre** : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI
- **0 abstention**
- **20 voix pour**

- Adopte la décision budgétaire modificative n° 3 du budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.10-069

Admission en non-valeur des sommes dues pour les divers produits locaux de la Commune non soldés

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de l'inspectrice des finances publiques, responsable du poste de Tullins, la somme de 868,41 € pour les exercices comptables 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 relatifs aux restaurants scolaires, aux garderies périscolaires, aux droits de voirie pour le marché et à l'école de musique .

La somme de 868,41€ sera inscrite au budget à l'article 6541 « créances admises en non valeurs ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes dues pour les restaurants scolaires, les garderies périscolaires, les droits de voirie pour le marché et à l'école de musique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **6 abstentions** : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI
- **22 voix pour**

- Décide l'admission en non-valeur des sommes dues pour les restaurants scolaires, les garderies périscolaires, les droits de voirie pour le marché et à l'école de musique.

D – AMENAGEMENT

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe au Maire en charge de la Vie quotidienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-070

Signature d'une convention fixant les modalités des participations financières pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la plaine de Tullins avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie locale, informe l'assemblée,

Conformément à la programmation des travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais adoptée le 20 décembre 2016 par le Conseil communautaire, le service eau et assainissement va réaliser, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la restructuration du réseau d'eau potable de la Plaine de Tullins par le renouvellement de 2 900 ml de conduite ainsi que l'ensemble des branchements.

Parallèlement, la commune de Tullins souhaite renforcer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du secteur et refaire le revêtement des voiries sur l'ensemble du linéaire des travaux.

Concernant la DECI, et en application de la délibération du 29 mars 2016 relative au cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie des communes, la commune de Tullins prendra en charge le coût du surdimensionnement nécessaire au renforcement de la DECI ainsi que le coût spécifique des hydrants (bornes d'incendie), soit un montant estimatif de 5 550 € HT.

Concernant la réfection de voirie, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prendra à sa charge la partie correspondante à la réfection de la tranchée relative à la canalisation d'eau potable, soit une estimation de 35 000 € HT.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais financera le renouvellement de son réseau d'eau potable et la commune de Tullins la réfection du revêtement de la voirie concernée.

La convention aura pour objet de fixer les modalités de reversement des subventions d'équipements des deux parties :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais remboursera la commune de Tullins à hauteur de 35 000 € HT (estimatif) pour la réfection de voirie liée à la canalisation AEP (adduction d'eau potable),
- La commune de Tullins remboursera la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 5 550 € HT (estimatif) pour la DECI du secteur de la plaine de Tullins.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer tant à la hausse qu'à la baisse, et cela en fonction des mètres qui seront réalisés, conjointement entre la commune de Tullins et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en fin de chantier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la convention fixant les modalités des participations financières pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la plaine de Tullins avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-071

Approbation du plan de financement concernant la réalisation de travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, place Jean Jaurès, avec le SEDI

Le SEDI, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking de la place Jean Jaurès.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 9 827 € HT
- Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 6 879 € HT
- Le montant de la participation de l'EPCI s'élève à : 1 474 € HT
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : 1 474 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 1 474 € HT
- Charge Monsieur le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune.

E – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-3.1-072

Acquisition auprès de la SNCF réseau du terrain d'assiette d'un cheminement pour piétons et cycles suite aux travaux du Pôle d'Echange Gare

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux travaux du Pôle d'Echange Gare menés par le Pays Voironnais en 2013, il convient de régulariser l'acquisition auprès de SNCF Réseau du terrain d'assiette d'un cheminement piétons et cycles dont l'aménagement avait été financé par la Commune.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet Agate, géomètres-experts, cette voie mode doux a été réalisée sur une emprise de 1 205 m² à extraire de la parcelle cadastrée AN 467 (devenue AN 480 après division).

Monsieur le Maire précise que le terrain d'assiette du cheminement passe sur le pont ferroviaire et que cette emprise va faire l'objet d'une division en volume, le sol et le sursol étant cédés à la Commune, et l'intégralité du tréfonds restant propriété de SNCF Réseau qui conserve la propriété et l'entretien de l'ouvrage.

Suivant l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet AGATE le terrain d'assiette des volumes représente une superficie de 23 m² cadastré AN 479 (issu de la parcelle AN 467).

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public.

Ainsi, compte tenu de la destination du bien à l'usage du public, la cession s'opèrera sans déclassement préalable, le bien dépendant du domaine public de chacune des parties (SNCF Réseau et Commune).

La valeur vénale de l'emprise de 1 222 m² correspondant au cheminement piétons et cycles a été fixée à 3 600 € suivant avis de France Domaine rendu en date du 14 novembre 2016.

Les frais d'arpentage associés à la régularisation foncière du cheminement mode doux ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **6 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
 - **22 voix pour**
-
- Approuve l'acquisition d'une emprise de 1 222 m² appartenant à SNCF Réseau, à extraire de la parcelle AN 467 suivant document d'arpentage établi par le cabinet AGATE géomètres-experts, au prix de 3 600 € suivant avis rendu par France Domaine en date du 14 novembre 2016,
 - Dit que la cession, en application des dispositions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'effectuera sans déclassement préalable,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de l'acte translatif de propriété,
 - Désigne Maître David AMBROSIANO, notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.5-073

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) avec le SEDI

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la Commune (à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension), sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la Commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficace des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la Commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la Commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la Commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le Conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la Commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention. Cette convention entre le SEDI et la Commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service d'Assistance aux Projets d'Urbanisme faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents est gratuit.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **22 voix pour**

Vu les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts,

Vu la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité Syndical du SEDI relative à l'Assistance aux Projets d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-5.7-059 du Conseil municipal du 24 septembre 2015 portant adhésion de la Commune au SEDI,

- Approuve la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U) entre le SEDI et la Commune,
- Autorise la transmission systématique au SEDI des propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.4-074

Autorisation donnée au maire pour déposer un dossier de demande de permis de construire un entrepôt de stockage de matériel technique au complexe sportif Jean Valois.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des aménagements sont prévus dans l'enceinte du complexe sportif Jean Valois et notamment la réalisation de deux nouveaux terrains de tennis sur la parcelle AK 549.

Les futurs aménagements vont nécessiter le déplacement d'un ancien entrepôt édifié sur la parcelle AK 547 qui est utilisé pour le stockage de matériels techniques liés à l'utilisation des terrains de sport.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **6 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **22 voix pour**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant à la dépose et repose du bâtiment de stockage de matériels techniques sur la parcelle AK 549.

F – AGENDA 21

Rapporteur : Franck Présumey, Premier adjoint au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-075

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour la création d'un parcours permanent d'orientation au Clos des Chartreux

Monsieur Présumey, Premier adjoint en charge de l'Agenda 21 expose :

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune souhaite mettre en valeur le parc du Clos des Chartreux.

Le comité de suivi de l'Agenda 21 a décidé de mettre en œuvre un projet de Parcours d'orientation qui permettra une activité à la fois ludique, de découverte, familiale ou sportive.

Cette implantation répondra aussi aux besoins des collégiens et de leurs professeurs d'E.P.S. et de l'IME Jules Cazeneuve.

Le projet consiste en la cartographie de l'ensemble du Parc, ainsi qu'à la pose de 35 balises, permettant d'organiser des parcours de difficulté croissante.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 5 525 € TTC.

Monsieur le Premier adjoint propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Cartographie	1 000 €	Participation du Comité départemental de Courses d'Orientation	300 €
Conception des parcours et prébalisage	840 €	Subvention du Département de l'Isère	2 302 €
Mobilier	1 925 €	Autofinancement de la Commune	2 923 €
Formation	260 €		
Frais d'assistance technique	1 500 €		
Total	5 525 €	Total	5 525 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour la création d'un parcours permanent d'orientation au Clos des Chartreux,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

G – QUESTIONS ORALES

Alain Di Nola rappelle deux interventions qu'il a déjà faites, à savoir :

- *le souhait, de la liste qu'il mène, que le boulodrome soit baptisé du nom de Gilbert Veyret, il y a six mois Monsieur le Maire indiquait que cela avançait,*
- *deuxième point la vidéosurveillance, il a eu la réponse lors de l'intervention de Monsieur Glénat qui ne dit pas vraiment où on en est.*

Monsieur le Maire précise que le retard par rapport à la vidéosurveillance n'est pas imputable à la Commune, il demande à Frank Prémey de l'expliquer.

Il revient sur le boulodrome en informant que le bureau a changé, qu'il y a une nouvelle Présidente. Il précise qu'il n'est pas contre, qu'il faut le consentement de tous les utilisateurs mais aussi celui de la famille.

Jean-Philippe Feuvrier informe qu'il a rencontré les utilisateurs du boulodrome à ce sujet et qu'il lui a été répondu pourquoi Monsieur Veyret et pourquoi pas d'autres personnes. Un débat peut être posé et il faudra voir avec les familles et avancer de manière plus approfondie sur ce dossier. Il y a bien une volonté municipale de donner un nom au boulodrome.

Frank Prémey précise que pour la vidéosurveillance, le projet était en attente car le Pays Voironnais a lancé un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et notamment à Tullins. Le dispositif prévu par Pays Voironnais est en suspension pour l'instant pour des raisons financières et aussi du fait qu'il y a eu un changement d'interlocuteur chez l'opérateur qui a été retenu.

Monsieur le Maire Clôture la séance